

Le but de cette modification est de

- distribuer les questions (Q) et les réponses (A) concernant l’AP; et
- modifier l’AF tel que détaillé dans la section B.

### **Section A – Qs & Rs**

#### Questions (Q) et réponses (R)

Certaines questions peuvent avoir été posées lors de la conférence des soumissionnaires du 25 avril 2018. Le Canada s’est efforcé de consigner fidèlement les questions. S’il y a des erreurs, les fournisseurs sont priés de soumettre une version écrite de la question à l’autorité contractante dont les coordonnées figurent dans l’appel de propositions, après les procédures, à l’article 2.4 de la partie 2 intitulé « Demandes de renseignements au sujet de l’appel de propositions ». Les réponses sont en grande partie celles données lors de la conférence. Certaines réponses ont été précisées ou revues après la conférence et la version modifiée serait présentée ci-dessous.

En outre, un volume important de questions a été reçu et est en cours de traitement. Certains sont prêts à être publiés dans cette modification, avant d’autres. Pour cette raison, veuillez noter que les Qs&Rs 171-192 et 195-246 seront bientôt publiés dans une modification subséquente de l’AP.

N°	Contenu
7	<p>La version anglaise de cette question est fournie via cette modification.</p> <p>Question.</p> <p>I have consulted Section 10.40 of the Supply Manual (see <a href="https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/supply-guide/section/10/40">https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/supply-guide/section/10/40</a>) for educational institutions.</p> <p>It states that it is possible to negotiate a negotiated rate of up to 65% of the direct costs of the work done on the campus itself. I would like to validate the proposed rate for the contracts that will eventually be signed between the Department of National Defense and the University as part of this call.</p> <p>For research contracts, the University uses a 40% rate for indirect research costs.</p> <p>Thanking you in advance for your cooperation, I wish you a great day.</p>
23	<p>La version anglaise de cette question est fournie via cette modification. Il est à noter que seule la version française de la PCP comportait l’erreur « maximum » au lieu de « minimum ».</p> <p>Question.</p> <p>In the description on the IDEaS project website, it is mentioned that: Canadian content This procurement requires a maximum of 50% Canadian content - goods and services. Bidders must provide Canadian content certification with their proposal. <a href="https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00823957">https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00823957</a></p>

	Unless I'm mistaken, it should be written that "a minimum of 50% Canadian content" or "at least 50% of the content must be Canadian". Current phrasing excludes companies doing most of their work in Canada.
142	<p>La réponse à cette question de la modification n° 4 est fournie via la modification n° 5.</p> <p>Question. Le défi n° 4 est-il destiné précisément à des fins de recrutement ou cherchez-vous des solutions de surveillance des soldats sur le terrain?</p> <p>Réponse. Le Défi 4 met l'accent sur la performance du personnel dans toutes les opérations et ne se limite pas au recrutement. Un système conçu pour surveiller le personnel dans le but d'améliorer les performances physiques ou cognitives relèverait dans la portée de ce Défi.</p>
153	<p>La version anglaise de cette question est fournie via cette modification.</p> <p>Question. If we need topics to evaluate the solution we propose, in the case of PTSD, will you give us access to people suffering from post-trauma?</p>
158	<p>La version anglaise de cette question est fournie via cette modification.</p> <p>Question. Hello, does the level of development of the proposed solution risk impacting the evaluation. I mean, a proposal starting from level 1 has as much chance as a project at level 4.</p>
167	<p>La version anglaise de cette question est fournie via cette modification.</p> <p>Question.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Will component 2 of the program be competitive or will it be reserved exclusively for companies that have completed phase 1b?</li> <li>2. Will there be an opportunity to correct or optimize the offers made for Component 1a once the proposals are submitted?</li> <li>3. Is it possible to make a proposal on only part of a challenge?</li> <li>4. In the evaluation criteria that are rated, are the points awarded in part if a criterion is only partially met, or is a 0 or 5 score awarded?</li> </ol>
193	<p>Question. Mon organisation est intéressée à soumettre une proposition dans le cadre du Défi n° 7. Dans quelle mesure l'information que nous partageons dans l'EDT (et notre proposition en général) sera-t-elle partagée avec d'autres personnes à l'extérieur de Travaux publics. Plus précisément, les informations contenues dans notre proposition seront-elles partagées avec d'autres forces armées au sein de l'OTAN, par ex. DoD américain?</p> <p>Réponse. Les informations contenues dans les propositions ne seront pas partagées avec d'autres forces armées au sein de l'OTAN.</p>
194	<p>Question. Dans le document de soumission, au point 7 « Surveillance maritime persistante » des « Défis en matière de science et technologie », à la page 44, l'énoncé du défi se termine par « Les propositions devraient tenir compte des questions de protection des renseignements personnels et d'éthique ». Cette exigence semble ne pas convenir à ce défi et s'appliquer davantage aux</p>

	<p>défis 13 et 14 (« Identification et caractérisation des objets spatiaux » et « Que contient ce vidéo plein écran? » respectivement).</p> <p>Pourriez-vous confirmer que cette exigence de tenir compte des questions de protection des renseignements personnels et d'éthique est bel et bien justifiée? Si tel est le cas, pourriez-vous donner d'autres renseignements sur l'information que vous souhaitez obtenir et possiblement fournir des exemples ou des mises en contextes?</p>
	<p>Réponse.</p> <p>Cette phrase ne s'applique pas au défi 7 en matière de science et technologie « Surveillance maritime persistante ». Voir la modification de l'AP à la Section B.</p>
247	<p>Question.</p> <p>Nous vous serions reconnaissants de prendre le temps de répondre aux questions suivantes afin de nous aider à préparer la proposition que nous présenterons pour donner suite à l'AP.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour ce qui est de la question à savoir si le soumissionnaire est une coentreprise, doit-il s'agir d'une coentreprise établie sur le plan juridique?</li> <li>2. Dans la négative, nous aurions besoin de certaines précisions. Permettez-moi d'abord de vous expliquer la situation. Notre entreprise se prépare à présenter un projet en réponse à l'appel de propositions. Ce projet consiste en la continuation d'un travail de collaboration entre la SOCIÉTÉ X et l'UNIVERSITÉ X, et il prévoit le recours à des sous-traitants qui seront chargés d'accomplir des tâches précises pour lesquelles ni notre entreprise ni l'université ne possèdent l'expertise requise. La collaboration en matière de recherche est régie par une entente existante entre la SOCIÉTÉ X et l'UNIVERSITÉ X. L'Université nous a confié la responsabilité et le pouvoir de faire avancer le projet, mais les activités prévues dans ce dernier prévoient la poursuite de la collaboration avec les professeurs qui ont déjà participé aux travaux.</li> <li>3. Cette situation pourrait-elle être considérée comme une coentreprise entre la SOCIÉTÉ X et l'UNIVERSITÉ X, la SOCIÉTÉ X agissant comme le responsable?</li> <li>4. Faudrait-il que les sous-traitants soient inclus dans la coentreprise même s'ils fournissent simplement des services pour le projet et qu'ils n'ont pas participé directement à sa conception?</li> <li>5. Concernant les lieux où serait réalisé le projet, doit-on inclure les lieux de travail des sous-traitants ou juste les principaux laboratoires?</li> <li>6. Faut-il présenter les biographies ou curriculum vitae des principaux chercheurs participant au projet? Dans l'affirmative, où ces documents doivent-ils être transmis dans le système?</li> </ol> <p>Réponse.</p> <p>1, 2, 3 et 4 : Voir les réponses 17, 53, 103, 105 et d'autres réponses similaires.</p> <p>5 : Assurez-vous de fournir les informations demandées et requises tout au long de l'AP, et en particulier la partie 4 et la partie 7 (annexe A).</p> <p>6 : Voir la réponse 66 et d'autres réponses similaires.</p>
248	<p>Question.</p> <p>Nous souhaitons présenter une proposition, mais nous n'avons pas été en mesure de trouver une façon de nous inscrire. Pourriez-vous nous aider?</p> <p>Réponse.</p> <p>Voir l'article 3.3 « Formulaires électroniques de présentation de la proposition », et en particulier le sous-article 3.3.1.</p>
249	<p>Question.</p>

	<p>Nous souhaiterions que la date de clôture de la période de soumission soit reportée de deux semaines. Nous avons participé à la séance d’information destinée aux soumissionnaires du 25 avril et nous avons posé une question portant sur le défi 6, « Détection et classification des objets d’intérêt », soit un défi relatif à la sécurité des soldats. Depuis la conférence, aucune réponse n’a été publiée sur le site Web Achatsetventes. Nous souhaitons présenter une proposition intéressante en réponse à la DP sur le programme IDEeS. Nous espérons collaborer avec diverses sociétés et mettre tout en œuvre en vue de l’acceptation de notre soumission et de l’exécution du projet. Nous craignons que si nous n’obtenons aucune réponse à nos questions, nous ne puissions pas répondre aux défis d’une manière efficace.</p>
	<p>Réponse. Voir les réponses 40 et 170. Voir aussi la ou les modifications à l’AP, ci-dessous.</p>
250	<p>Question. J’ai pris connaissance du processus de présentation d’une demande (IDEeS) et j’aurais une question à poser. En ce qui concerne la détention des droits de propriété intellectuelle, cela signifie-t-il que je dois détenir un brevet? Je ne peux pas présenter une demande de brevet sans prototype. Je me souviens que Chris a dit que l’on n’a pas besoin d’un prototype pour présenter une demande pour le programme.</p> <p>Pourriez-vous élucider cette question nébuleuse?</p>
	<p>Réponse. Voir la ou les modifications à l’AP, ci-dessous.</p>
251	<p>Question. Nous souhaiterions que la date de clôture de la période de soumission soit reportée de deux semaines. À la suite de la séance d’information destinée aux soumissionnaires du 25 avril, nous avons transmis le 1<sup>er</sup> mai deux questions (Q194) portant sur le défi 7, « Surveillance maritime persistante ».</p> <p>Nous n’avons reçu aucune réponse et nous n’avons vu aucune réponse publiée sur le site Web Achatsetventes. Nous souhaitons présenter une proposition intéressante en réponse à la DP sur le programme IDEeS. Nous craignons que si nous n’obtenons aucune réponse à nos questions, nous ne puissions pas répondre aux défis d’une manière efficace.</p>
	<p>Réponse. Voir les réponses 193 et 194. Voir aussi la ou les modifications à l’AP, ci-dessous.</p>
252	<p>Question. Nous remplissons actuellement le document pour présenter un projet dans le cadre de l’appel IDEeS. Nous songions à nous présenter à titre de fournisseur pour d’autres projets, mais cela reste à déterminer dans les prochains jours. Puisque nous ne sommes pas convaincus de nous présenter en tant que fournisseur intéressé, nous devrions procéder à l’inscription de l’entreprise à titre de « fournisseur intéressé » uniquement pour répondre à l’appel de projet IDEeS?</p>
	<p>Réponse. La consignation de l’information sur le fournisseur dans le site Web Achatsetventes.gc.ca est indépendante de l’appel de propositions (AP) actuel sur le programme IDEeS. Seules les propositions présentées conformément aux modalités de l’AP seront prises en compte (voir la Partie 3 de l’AP, article 3.3 et autres). Une manifestation d’intérêt ne procure aucun avantage en matière d’approvisionnement en ce qui a trait à l’AP.</p>
253	<p>Question.</p>

	<p>À titre de fournisseur actuel de solutions de technologie biométrique auprès du ministère de la Défense nationale (MDN), de plusieurs autres ministères du gouvernement du Canada et de divers organismes d'application de la loi à l'échelle du Canada, nous avons acquis une grande réputation en tant que fournisseur et leader de confiance dans nos domaines d'expertise. Pendant les nombreuses années que nous avons passées à répondre aux besoins de nos clients, nous avons établi un vaste réseau de contacts à tous les échelons avec lesquels nous maintenons une communication étroite. Grâce à ce réseau et à cette communication, nous avons pris connaissance de cet appel de propositions tout récemment (la semaine dernière) et nous avons téléchargé le document pour le consulter. À la suite de notre consultation interne, nous croyons avoir une solution potentielle qui, de par sa conception, permettrait sans équivoque de répondre au défi 14 en matière de science et technologie, « Que contient ce vidéo plein écran? » Nous croyons également que la solution que nous proposerions serait d'un grand intérêt pour le MDN et qu'il s'agit d'une situation où notre solution pourrait répondre à ce défi d'une manière très efficace. Toutefois, eu égard à la date de clôture extrêmement restrictive du 2018-05-24 et au fait que ce n'est que tout récemment que nous avons pris connaissance de cet appel de propositions, nous ne nous trouvons pas dans la situation souhaitable qui nous permettrait de préparer et de soumettre une réponse appropriée avant la date butoir. C'est pourquoi nous demandons respectueusement de bien vouloir reporter la date de clôture au 14 juin 2018, à 14 h. Nous sommes parfaitement conscients que nous faisons cette demande tard dans le processus et qu'une demande aussi tardive est extraordinaire et nous vous prions de nous en excuser. Cela dit, nous estimons qu'il est important de faire cette demande, tant pour le MDN que pour notre entreprise.</p> <p>Je serais heureux de discuter de ces circonstances extraordinaires avec vous au moment qui vous conviendra.</p>
	<p>Réponse. Voir la ou les modifications à l'AP, ci-dessous.</p>
254	<p>Question.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comment un demandeur est-il censé présenter les attestations mentionnées aux pages 20 à 27 des lignes directrices? À titre de pièces jointes dans le système FluidReview?</li> <li>2. Est-il possible de joindre des lettres de soutien à la demande dans le système FluidReview?</li> </ol> <p>Réponse.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Voir la ou les modifications à l'AP, ci-dessous.</li> <li>2. Voir la réponse 65. Les lettres d'appui ne seront pas acceptées dans le cadre de la proposition de soumission par le biais de FluidReview.</li> </ol>
255	<p>Question.</p> <p>J'ai lu le paragraphe sur les dépenses admissibles dans les lignes directrices. Est-il possible d'acheter également les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ordinateurs;</li> <li>• matériel;</li> <li>• accessoires (par exemple, des lentilles spécialisées pour le matériel optique).</li> </ul> <p>Réponse. Voir la réponse 120.</p>
256	<p>Question.</p> <p>J'aurais une question à poser (je ne l'ai pas vue dans les listes de questions et réponses) : est-il possible de joindre des vidéos (ou de fournir des hyperliens vers des vidéos)? Nous souhaiterions</p>

---

	fournir diverses vidéos présentant le contexte et des renseignements scientifiques ainsi que des déclarations de militaires et d’agents d’application de la loi qui ont utilisé cette méthode.
	Réponse. Les vidéos ne seront pas acceptées avec la soumission.

**Section B – Modification(s) à l’AF**

1. Modifier la date de clôture de l'appel de propositions (AP).

SUPPRIMER : le 24 mai 2018

INSÉRER : le 7 juin 2018

2. À la Partie 1, Pièce jointe 1 - Défis en Matière de science et technologie, le Défi « 7) Surveillance maritime persistante »

SUPPRIMER : Le paragraphe qui se lit comme suit : « Les propositions devraient tenir compte des questions de protection des renseignements personnels et d'éthique. »

3. À la partie 3, l'article 3.6 « Propriété intellectuelle »

SUPPRIMER : Le paragraphe qui se lit comme suit : « Le soumissionnaire doit attester qu'il détient toute ... ».

INSÉRER : Le paragraphe ci-dessous, en tant que premier paragraphe.

Par voie de référence aux Conditions générales 2040 31 - Droits de l'entrepreneur d'accorder des licences (cité dans le présent AP), le soumissionnaire atteste que les renseignements originaux ou les renseignements de base (ou les deux, selon le cas) appartiennent à un ou plusieurs sous-traitants ou à un ou plus de tiers, le soumissionnaire peut obtenir toutes les licences et / ou peut avoir toutes les licences accordées au Canada (le cas échéant) dans un délai qui ne retardera pas l'exécution du contrat si le soumissionnaire obtient un contrat à la suite de l'AP. (Voir la partie 5)

4. À la partie 3

INSÉRER : Le nouvel article suivant.

**3.11 Quantité de propositions par Défi de S & T**

Chacun des soumissionnaires peut soumettre plus d'une proposition pour chaque Défi de S et T, cependant chaque proposition doit être distincte (séparé, autonome) et ne doit pas dépendre de l'information fournie dans une autre proposition.

5. À la partie 5 - « **Attestations et renseignements supplémentaires** »

SUPPRIMER : Partie 5, dans son intégrité.

INSÉRER : Partie 5, ci-dessous.

(Remarque : les modifications à la partie 5 incluent les instructions « Moment et méthode de soumission des attestations et renseignements supplémentaires », le contenu de la certification n ° 5.2.11, et quelques modifications de présentation.)

**PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements pertinents pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une proposition non recevable, ou un manquement de la part d'un entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa proposition sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat..

Calendrier et méthode de soumission des certifications et les renseignements supplémentaires:

- A. Les attestations énoncées à l'article 5.1 ci-dessous doivent être dûment remplies et soumises par les soumissionnaires à l'autorité contractante de TPSGC à l'adresse de courrier électronique indiquée à la partie 1, l'article 1.9. Ils doivent être soumis dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de clôture de l'appel de propositions, ou à une autre date et heure à la demande de l'autorité contractante.
- B. Le système FluidReview, tel que mentionné dans la partie 3, l'article 3.3, contient certaines certifications disponibles en format électronique, dont une version partielle de la certification 5.1 ci-dessous. Lorsque les soumissionnaires soumettent leur proposition électronique, ils seront également invités à répondre à ces demandes de certification et doivent le faire.
- C. Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés à l'article 5.2 ci-dessous doivent être dûment remplis et soumis par les soumissionnaires à l'autorité contractante de TPSGC à l'adresse de courrier électronique indiquée à la partie 1, l'article 1.9. Ils doivent être soumis dans les sept jours ouvrables suivant la date de clôture de l'appel de propositions mais peuvent être soumis par la suite. S'ils ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informe les soumissionnaires du délai dans lequel ils doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa proposition sera déclarée irrecevable.

6.

<b>5.1 – Certifications requises peu après la clôture des soumissions</b>
<p><b>5.1.1 Attestation de contenu canadien</b></p> <p>Cet approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens.</p> <p>Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'AP, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, tel que modifié ci-dessous, peuvent être prises en compte.</p> <p>Le défaut de joindre cette attestation remplie à la soumission aura pour conséquence que les produits et les services offerts seront traités comme des produits non canadiens et des services non canadiens.</p> <p>Le soumissionnaire atteste que :</p>

**5.1 – Certifications requises peu après la clôture des soumissions**

( ) Au moins 50 % du prix total de la soumission correspond à des biens et à des services canadiens, conformément au paragraphe 5 de la clause A3050T, tel que modifié dans le présent document.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'annexe 3.6 (9), exemple 2 du Guide des approvisionnements (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>).

5.1.2 La clause du Guide des CUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien, est modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 80 %

INSÉRER : 50 %

**5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction**

En vertu des instructions uniformisées concernant les dispositions relatives à l'intégrité, pour qu'on puisse donner suite aux soumissions dans le cadre du processus d'approvisionnement, tous les soumissionnaires doivent présenter au besoin, avec leurs soumissions, le formulaire de déclaration d'intégrité qui est disponible dans la section des formulaires du site Web du [Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).

**5.2 – Attestations exigées avant l'attribution du contrat et information supplémentaire****5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documents exigés**

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Aux termes du paragraphe Déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit présenter le Formulaire de déclaration dûment rempli (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>), au besoin, afin que l'étude de sa proposition se poursuive.

**5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada — Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

**5.2 – Attestations exigées avant l’attribution du contrat et information supplémentaire**

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire ou celui des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figurent sur la Liste d’admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l’attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur, ou tout membre si l’entité est une coentreprise, figure sur la « Liste d’admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » pendant la durée du contrat.

**5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi — Attestation**

La signature du soumissionnaire confirme ce qui suit :

« Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l’autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. »

Les attestations fournies au Canada peuvent faire l’objet d’une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d’évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d’exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi, consulter le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ)

(Si aucune date n’est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Veillez remplir les parties A et B.

A. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu’il n’a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu’il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu’il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujetti à la Loi sur l’équité en matière d’emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu’il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l’effectif combiné comprend : les employés permanents à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus durant une année civile et qui ne sont pas étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada ;
  - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu’il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail d’EDSC.
  - OU
  - A5.2. Le soumissionnaire atteste avoir présenté l’Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi (LAB1168) à EDSC — Programme du travail. Comme il s’agit

**5.2 – Attestations exigées avant l'attribution du contrat et information supplémentaire**

d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC — Programme du travail.

B. Cochez une seule des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi dûment remplie. (Consulter la section sur les coentreprises des Instructions uniformisées.)

**5.2.4 Attestation pour ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements exigés n'ont pas été fournis au moment de l'achèvement de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et de respecter les exigences dans le délai prescrit, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Définition :

Aux fins de cette clause, un « ancien fonctionnaire » est un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. (1985), ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un particulier ;
- b) une personne morale ;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires ;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, de

**5.2 – Attestations exigées avant l’attribution du contrat et information supplémentaire**

la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

**5.2.5 Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Aux termes des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Dans l’affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a) le nom de l’ancien fonctionnaire ;
- b) la date de cessation d’emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu’ancien fonctionnaire touchant une pension, soit affiché sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l’Avis sur la Politique des contrats : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

**5.2.6 Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a perçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Dans l’affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l’ancien fonctionnaire ;
- b) les conditions de l’incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire ;
- c) la date de la cessation d’emploi ;
- d) le montant du paiement forfaitaire ;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement ;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, de fin et le nombre de semaines ;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d’un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**5.2.7 Marchandises contrôlées**

**5.2 – Attestations exigées avant l’attribution du contrat et information supplémentaire**

Le contrat subséquent est-il lié à des marchandises contrôlées?

OUI ( ) NON ( )

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme des marchandises contrôlées, consulter le site Web à l’adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>.

**5.2.8 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, s’il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu’il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au moment convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d’une ressource identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l’autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l’expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d’une entente.

S’il a proposé une personne qui n’est pas à son emploi, le soumissionnaire atteste qu’il a la permission de l’individu d’offrir ses services pour l’exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l’autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

**5.2.9 Numéro d’entreprise — approvisionnement**

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d’entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat par TPSGC. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d’inscription des fournisseurs à l’adresse <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/>. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone des agents d’inscription des fournisseurs les plus proches.

NEA: \_\_\_\_\_

**5.2.10 Attestation des taux ou des prix**

Le soumissionnaire doit fournir une des attestations suivantes, le cas échéant, avec sa proposition de coûts :

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de \_\_\_\_\_.

**5.2 – Attestations exigées avant l'attribution du contrat et information supplémentaire**

OU

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire certifie que le prix proposé :

- a) ne dépasse pas le prix le plus bas offert à quiconque d'autre, y compris son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux ;
- b) ne génère pas un profit supérieur à celui qu'il tire normalement
- c) de la vente de biens ou de services de qualité et de quantité semblables, ou les deux ;
- d) ne comprend pas les escomptes accordés à des vendeurs.

OU

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés conformément aux alinéas 10.40a) à i) du *Guide des approvisionnements* de TPSGC, sur l'établissement des prix pour les contrats de recherche et de développement conclus avec les universités et les collègues.

**5.2.11 Propriété intellectuelle**

(Référence : Partie 3, article 3.6 Propriété intellectuelle).

Par voie de référence aux Conditions générales 2040 31 - Droits de l'entrepreneur d'accorder des licences (cité dans le présent AP), le soumissionnaire atteste que les renseignements originaux ou les renseignements de base (ou les deux, selon le cas) appartiennent à un ou plusieurs sous-traitants ou à un ou plus de tiers, le soumissionnaire peut obtenir toutes les licences et / ou peut avoir toutes les licences accordées au Canada (le cas échéant) dans un délai qui ne retardera pas l'exécution du contrat si le soumissionnaire obtient un contrat à la suite de l'AP.

**5.2.12 Lois applicables**

(Référence : Partie 1, article 1.10 Lois applicables)

Le soumissionnaire doit indiquer ci-dessous son choix de province ou territoire canadien, s'il est autre que celui de l'Ontario.

« Les lois en vigueur dans la province ou le territoire canadien de \_\_\_\_\_ s'appliqueront au lieu de celles de l'Ontario. »

**5.2.13 Confirmation d'attestation**

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent document et ceux de sa soumission sont exacts et complets.

Le soumissionnaire a lu, compris et accepté les instructions, les clauses et les conditions figurant dans toutes les parties de la demande de soumissions.

En apposant sa signature ci-après, le signataire certifie les déclarations ci-dessus et qu'il est un signataire autorisé du soumissionnaire.

Nom en caractères d'imprimerie :

**5.2 – Attestations exigées avant l’attribution du contrat et information supplémentaire**

Signature :

Date :

**5.2.14 Modalités de paiement**

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l’option 1 ou 2 ci-dessous :

1. ( ) Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures. Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :
  - ( ) Carte d’achat VISA ;
  - ( ) Carte d’achat MasterCard ;
  - ( ) Dépôt direct (national et international) ;
  - ( ) Échange de données informatisé ;
  - ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
  - ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).
2. ( ) Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n’est pas obligé d’accepter les paiements effectués à l’aide d’instruments de paiement électronique.

L’acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d’évaluation.

**6. Modification aux questions déjà posées concernant la propriété intellectuelle**

SUPPRIMER : Réponses 91 parties A et C, 111 partie c et 141.

INSÉRER : Veuillez consulter la modification N° 5 - Modifications (section B).

Lorsque d’autres réponses font référence au même contexte, les réponses sont également modifiées.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**